

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 12 juin 2023, à 20 h 00, à
la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers
suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et
greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

23-06R-268

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

23-06R-269

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MAI 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023 soit
adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

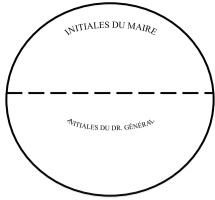
Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Compte-rendu du comité d'urbanisme;
- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme.

23-06R-270

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard



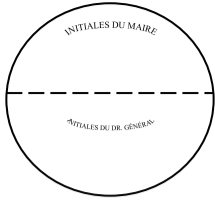
No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 2 605 450,44 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE JUIN 2023

CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
	Animations Clin D'Œil	547,88 \$
	Brandt	2 972,88 \$
	Boudrias Évaluations	1 379,70 \$
	La Coop Profid'Or Novago	6 369,39 \$
	Les Clotures M.T. inc.	741,58 \$
	Consultech DL	747,34 \$
	Christian Dorion	600,00 \$
	Centre de Services Scolaire	4 478,13 \$
	Création Orange Carotte	13 000,00 \$
	CDLL Architectes inc.	1 690,14 \$
	Distribution Sam Dupuis (AMARO)	15,00 \$
	Devicom	482,90 \$
	Joliette Hydraulique inc.	3 125,11 \$
	Les Entreprises Ari Cui Cui	1 149,75 \$
	L'Encadreuse inc.	293,46 \$
	L'Étendard Drapeaux & Bannières	1 045,03 \$
	Englobe	7 243,43 \$
	Fonds de l'information de le Territoire	210,00 \$
	Forget inc.	37,54 \$
	Gagnon, Cantin, Lachapelle & Ass.	459,90 \$
	Globocam	746 187,76 \$
	Alain Hébert	570,00 \$
	HMS Entreprises	965,79 \$
	Hugo Lajeunesse	320,00 \$
	Incimal inc.	600,17 \$
	Montcalm Télécom et Fibre Optique	621,72 \$
	Marché S.Beaulieu inc.	1 035,25 \$
	Mat. Const. Harry Rivest & Fils inc.	1 714,83 \$
	Machineries Forget	20 695,50 \$
	Pépinière Aiglon - Aiglon Indigo	1 301,74 \$
	Pépinière Gaucher enr.	2 328,94 \$
	Patrick Morin	1 267,83 \$
	Produits Urbann inc.	2 260,77 \$
	Pépinière Dominique Savio	9 494,67 \$
	Productions Nœud Papillon	2 190,27 \$
	Québec Son Énergie inc.	4 518,80 \$
	Stageline	2 874,38 \$
	Suzanne Labrosse	541,50 \$
	Serrurier Vincent inc.	55,19 \$
	Source Oméga	102,33 \$
	Semainier Paroissial	298,94 \$
	Shred-it	148,71 \$
	Auto-Pièces Tracteur 125	1 740,34 \$
	Ventac inc.	25 237,01 \$

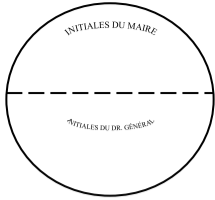


No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

Mathieu Varin	62,04 \$
A.R.M. Pyrotechnie S.E.N.C.	4 500,00 \$
Alarme & Sécurité P.M. inc.	339,18 \$
Agritex Lanaudière	813,38 \$
Eddynet	2 145,32 \$
Martech inc.	5 308,68 \$
Pépinière 1050 DS	907,94 \$
Bourgeois Chevrolet Buick GMC	958,87 \$
Villemaire Pneus et Mécanique	1 384,04 \$
Chevaliers de Colomb	2 600,00 \$
Ministre des Finances	714 682,00 \$
Ministre des Finances	536,00 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	3 906,00 \$
Annie Desjardins	81,00 \$
Caroline Marsolais	33,00 \$
Daniele Fontaine	50,01 \$
Émilie Pétrin	87,30 \$
Francis Morency	75,85 \$
Josée Baillargeon	100,79 \$
Josée Collin	127,99 \$
Katerine Lemay-Crilly	56,03 \$
Magalie Bouchet	36,00 \$
Maxime Valade	93,13 \$
Mylène Nadon	33,00 \$
Nadia de Ciccio	90,00 \$
Roxanne Lanctôt	33,00 \$
Samuel Lusignan Moreau	33,00 \$
Serge Fréchette	82,78 \$
Souleymane Sogoba	100,76 \$
Stéphanie Brazeau	33,00 \$
Total:	1 612 951,69 \$

TRANSFÈRE ACCÉO	MONTANT
Ace Arthur Rivest inc.	1 140,49 \$
Ascenseur Mobius	367,92 \$
Les Installations Sportives	1 586,66 \$
Atout Plus	859,88 \$
CRSBP Des Laurentides inc.	17 834,46 \$
Blanko	9 943,91 \$
Groupe Carbonic inc.	1 862,60 \$
CDTEC Calibration inc.	390,92 \$
Camions Inter-Lanaudière	6 132,98 \$
DCA Comptable Professionnel	31 986,04 \$
DHC Avocats	1 137,12 \$
Eurofins Environex	2 998,24 \$
Entreprise Ployard 2000 inc.	24 979,93 \$
Équipement St-Germain	12 147,11 \$
Flip Communications & Stratégie	9 301,78 \$
Gene-Ripe inc.	1 293,47 \$
Hamster	2 552,67 \$
Chaussures Husky Ltée	2 691,40 \$
Harnois Énergies inc.	10 019,83 \$
J.P. Racette inc.	586,20 \$

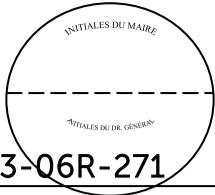


No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

Juteau Ruel inc.	746,36 \$
Josée Girard	804,83 \$
Kiwi Le Centre D'impression	356,42 \$
Librairie Lu-Lu	2 055,71 \$
Les Sols Champlain	3 478,00 \$
Librairie Martin inc.	1 984,70 \$
LCM Électrique inc.	3 538,80 \$
Médialo inc. (Lexis Média)	2 864,06 \$
Lavage de Vitre Beaudry inc.	1 207,24 \$
MRC de Montcalm	608 123,42 \$
Macpek	7 491,82 \$
Marceau & Boudreau Avocats	475,79 \$
Maison des Fleurs Vivaces	1 641,16 \$
Oxygene Millenair inc.	109,75 \$
Cloudli Communications Corp.	421,55 \$
Olive Médic inc.	965,80 \$
Plomberie Montcalm inc.	1 305,76 \$
Plombricoleur du Nord	8 720,86 \$
Porte de Garage MSK inc.	1 142,85 \$
PG Solutions inc.	327,68 \$
Promo Line Raiche	1 089,15 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	15 257,18 \$
Benson	1 020,84 \$
Québec Linge Co.	2 880,02 \$
Librairie Renaud-Bray	1 676,50 \$
Sintra inc.	68 623,59 \$
Société Canadienne des Postes	55,03 \$
Les Événements Sonolum	541,10 \$
STI - Services en Technologie	3 412,64 \$
Serrurier MRC Montcalm	550,73 \$
Tech-Mix Division de Bauval inc.	3 645,72 \$
Tenaquip Limited	60,77 \$
Toilettes Lanaudière	965,80 \$
Ventilation F Rivest inc.	402,41 \$
Voxsun Télécom inc.	120,71 \$
Pompes Villemaire inc.	132,65 \$
Wurth Canada Limited	285,43 \$
David Wisdom	158,75 \$
Amélie Huneault	262,82 \$
EBI Environnement	92 490,28 \$
Les Productions Méga-Animation	1 019,70 \$
Vitro Vision inc.	454,15 \$
Pinard Ford Ste-Julienne	2 466,21 \$
Bureautique F. Chartier inc.	2 695,84 \$
Autos et Camions Danny Lévesque	404,95 \$
Véolia Water Technologies Canada	476,89 \$
L'Ami du Bucheron	1 547,51 \$
Pépinière Lemay Nursery inc.	1 758,85 \$
Réal Huot inc.	466,36 \$
Total:	992 498,75 \$

Grand Total : 2 605 450,44 \$
ADOPTÉE



23-06R-271

ACCEPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

No. résolution
ou annotation

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

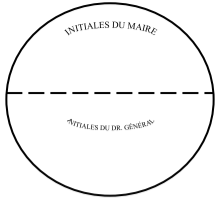
QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois de mai 2023 et totalisant un montant de 522 483,35 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE JUIN 2023

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
65167	Lili-Rose Boissonneault	250,00 \$
65168	Mateo Grelet	250,00 \$
65169	Asso. Pompiers Volontaires Ste-Julienne	487,57 \$
65170	Les Entreprises Ari Cui Cui	1 149,75 \$
65171	Syndicat des Pompiers du Québec	320,00 \$
65173	Fonds D'Assurances des Municipalités	5 000,00 \$
65174	Gor L'Eau	1 252,08 \$
65175	SPCA Lanaudière Casses Laurentides	4 976,44 \$
65176	A.R.M. Pyrotechnie S.E.N.C.	4 500,00 \$
65177	Ministre des Finances du Québec	125,00 \$
65178	Alexandre Côté	1 200,00 \$
65179	Catherine Beausoleil-Carignan	1 200,00 \$
65180	L'Union des Employés de Service	2 150,44 \$
65182	Municipalité de Saint-Jacques	625,00 \$
	Total:	23 486,28 \$

ACCÈS D

#CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
3670	Hydro-Québec	3 987,70 \$
3671	Foss National Leasing	4 825,89 \$
3672	Vidéotron Ltée	106,86 \$
3673	Desjardins Assurance épargne-retraite	4 388,07 \$
3674	Fonds de Solidarité FTQ	6 619,64 \$
3675	Ministre du Revenu du Québec	58 197,05 \$
3676	Receveur Général du Canada	22 573,02 \$
3677	Bell Canada	601,49 \$
3678	Hydro-Québec	9 864,05 \$
3679	Vidéotron Ltée	179,30 \$
3680	Hydro-Québec	1 436,87 \$
3681	Vidéotron Ltée	415,24 \$
3682	Carra	2 876,99 \$
3683	Desjardins Assurance épargne-retraite	3 062,42 \$
3684	Fonds de Solidarité FTQ	5 417,37 \$
3685	SSQ Groupe Financier assurance-vie	7 421,72 \$
3686	Ministre du Revenu du Québec	46 755,25 \$
3687	Receveur Général du Canada	17 033,75 \$
3688	Hydro-Québec	1 057,87 \$
3689	Telus	2 012,42 \$



No. résolution
ou annotation

Total: 198 832,97 \$

TRANSFÈRE ACCÉO

Bélanda Maurice

MONTANT

1 875,00 \$

Total: 1 875,00 \$

Paie 10-2023: du 23-04 au 06-05-2023 109 599,40 \$

Élus 9 193,64 \$
Cols Bleus 38 576,43 \$
Étudiants 693,16 \$
Cols Blancs 18 919,10 \$
Cadres 31 606,98 \$
Pompiers 10 610,09 \$

Paie 11-2023: du 07-05 au 20-05-2023 92 655,02 \$

Élus 6 528,97 \$
Cols Bleus 30 539,20 \$
Étudiants 391,06 \$
Cols blancs 26 776,74 \$
Cadres 28 419,05 \$

Paie 12-2023: du 21-05 au 03-06-2023 96 034,68 \$

Élus 6 629,56 \$
Cols Bleus 38 289,47 \$
Étudiants 2 341,79 \$
Cols blancs 19 457,92 \$
Cadres 29 315,94 \$

Grand Total : 522 483,35 \$
ADOPTÉE

23-06R-272

EXCÉDENTS AFFECTÉS ET RÉSERVE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE des montants ont été reçus en indemnité d'assurance pour la reconstruction du chalet du parc Quatre-vents et que ces travaux n'étaient pas terminés au moment de la réception de l'indemnité;

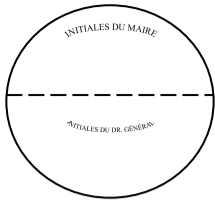
CONSIDÉRANT QUE certains services ont fait l'objet d'une tarification conformément au règlement 1039-22;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces tarifications ont engendrés des excédents de fonctionnement pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de réserver ces excédents pour des besoins futurs dans chacun des services concernés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

QUE le préambule fait partie de la présente résolution;

QUE le conseil affecte tout excédent engendré en 2022 par la tarification d'un service ou département aux fins de celui-ci;

Que la chef de division finances soit autorisée à procéder aux affectations suivantes :

- Service incendie : 56 190,11 \$;
- Service de déneigement : 246 548,90 \$;
- Service d'aqueduc : 79 261,66 \$;
- Immobilisations : 85 498,83 \$.

QUE le règlement 1050-22 soit appliqué concernant la réserve financière du service d'égout municipal et qu'un montant de 416,42 \$ soit affecté à la réserve financière pour l'année 2022.

QUE l'indemnité d'assurance de 105 967,83 \$ reçue, en 2022, pour la reconstruction du chalet du parc Quatre-vents soit affectée audit projet.

ADOPTÉE

23-06R-273

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE

CONSIDÉRANT QUE l'assurance générale de la Municipalité a déposé la police MMQP-03-063060-18 décrivant les garanties couvertes;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un renouvellement des couvertures;

CONSIDÉRANT la facture déposée par la FQM assurances portant le numéro 10041;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

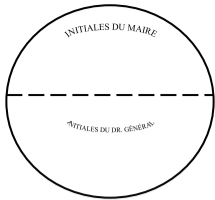
QUE le conseil autorise un paiement au montant de 222 315,31 \$ incluant les taxes applicables en faveur de FQM Assurance inc. pour le renouvellement de la police d'assurance MMQP-03-063060-18 selon la facture portant le numéro 10041 datée du 12 mai 2023.

ADOPTÉE

23-06R-274

ENTENTE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS RELATIVES AU TRANSFERT DE L'ÉQUIPEMENT ET DU MATÉRIEL REQUIS POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.2.2. du *Code municipal* prévoit qu'une municipalité régionale de comté doit, si elle désire déclarer sa compétence en gestion des matières résiduelles, adopter une résolution annonçant son intention de le faire;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm adoptait, le 13 décembre 2022, la résolution numéro 2022-12-12683 déclarant son intention de déclarer sa compétence sur l'ensemble des municipalités locales de son territoire relativement aux collectes sélectives et aux écocentres;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou greffier-trésorier de chacune des municipalités locales se devait, dans un document devant être transmis à la MRC de Montcalm, identifier tout équipement ou matériel devenant inutile pour le motif que la municipalité perd cette compétence;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, advenant la réception d'un tel document, conclure dans les soixante (60) jours suivants, une entente avec la municipalité locale établissant, en cas de déclaration de compétence par la MRC, les conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel identifié dans le document;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des parties de convenir d'une entente afin de fixer ces conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER l'entente établissant les conditions relatives au transfert de l'équipement et du matériel requis pour l'exercice en cas d'acquisition de la compétence en gestion des matières résiduelles (collectes sélectives), telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

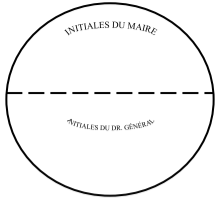
23-06R-275

AUTORISATION FEUX D'ARTIFICE

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été déposées pour la tenue de feux pyrotechniques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir un spectacle pyrotechnique lors de la fête nationale le 23 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont été transmises au Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm pour études et recommandations;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable de la
MRC de Montcalm;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la tenue des feux pyrotechniques pour la fête nationale le 23 juin prochain ainsi que pour les terrains de camping suivants:

- 24 juin 2023 - Camping Champs Boisés, Camping Belle-Vie, et Camping de la Fierté;
- 29 juillet 2023 - Camping de la Fierté.

QUE ces autorisations pourraient être annulées si l'indice de feu ne permet pas la tenue de feux à ces dates.

ADOPTÉE

23-06R-276

OFFRE DE SERVICE – INFRASTRUCTEL

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-12R-515, le conseil a octroyé le mandat de refonte réglementaire à la firme Infrastructel;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis doivent être modifiés pour comprendre la nouvelle réalité des projets en marche dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE ce travail s'effectue en dehors du mandat initial qui avait été confié à Infrastructel;

CONSIDÉRANT QU' Infrastructel a déposé un avenant au montant de 4 735,00\$ plus les taxes applicables pour effectuer ce mandat supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées en service professionnel;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du comité d'urbanisme;

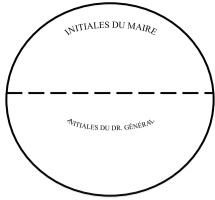
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte l'avenant au mandat pour un montant de 4 735 \$ plus taxes, le tout conformément au document d'avenant daté du 15 mai 2023.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

23-06R-277

MODIFICATION HORAIRE CENTRE ADMINISTRATIF

- CONSIDÉRANT le manque d'espace de l'employeur en terme d'aménagement physique au centre administratif;
- CONSIDÉRANT les besoins actuels de l'employeur;
- CONSIDÉRANT les discussions tenues avec le syndicat des cols blancs;
- CONSIDÉRANT QUE les avantages d'offrir un service en continu;
- CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relations de travail;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la modification des heures d'ouvertures des bureaux administratifs situés au 2450 rue Victoria, selon l'horaire suivant sans aucune interruption entre 12h00 et 13h00 :

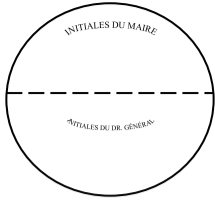
1. Du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00;
2. Le vendredi de 8h30 à 12h00;

ADOPTÉE

23-06R-278

AUTORISATION SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE COLS BLANCS

- CONSIDÉRANT l'article 14.1 de la convention collective des cols blancs;
- CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a proposé un horaire différent de celui prévu à la convention collective en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été tenues à cet effet avec le syndicat;
- CONSIDÉRANT QUE ce nouvel horaire ne modifie en rien la teneur de la convention mais contribue à la conciliation travail famille et répond aux besoins actuels de l'employeur en terme d'aménagement physique;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties à cet effet.

ADOPTÉE

23-06R-279

CONTRAT DE TRAVAIL - AIDE AUX DEVOIRS

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de poursuivre le programme d'aide aux devoirs pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, ce poste est occupé par M. Patrick Legault;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de relations de travail et du comité culture et loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution.

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat de M. Patrick Legault pour agir à titre de professeur dans le cadre du programme d'aide aux devoirs pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, le contrat de travail à intervenir entre la Municipalité et M. Patrick Legault, conformément aux recommandations du comité de relations de travail et du comité culture et loisirs.

ADOPTÉE

23-06R-280

EMBAUCHE CONTREMAITRE AUX TRAVAUX PUBLICS

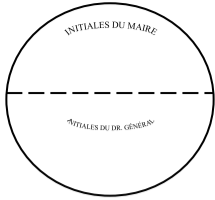
CONSIDÉRANT QUE le conseil désire procéder à l'embauche d'un 2e contremaître aux travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage du poste et des appels de candidature ont été effectués;

CONSIDÉRANT les entrevues d'embauches;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et de la direction générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil embauche M. Loukas Tellier à titre de contremaître aux travaux publics, à compter du 3 juillet 2023, conformément aux dispositions du contrat de travail à intervenir entre les parties;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Julienne, le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE

23-06R-281

DÉPENSES LIÉES AUX DÉPLACEMENTS LORS D'ASSIGNATION À LA COUR

CONSIDÉRANT QU' il est obligatoire aux employés ayant travaillé pour la municipalité de se conformer aux assignations à comparaître devant le tribunal à titre de témoin (*subpoena*);

CONSIDÉRANT qu'il s'avère important de fixer les conditions afférentes à ces assignations et déplacements ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relation de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale à rémunérer les employés ayant travaillé pour la municipalité qui doivent se présenter au tribunal à la suite de la réception d'un *subpoena* comme suit :

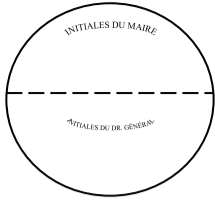
- Le taux horaire sera celui du poste occupé au départ de l'employé majoré selon les conventions collectives en vigueur des cols bleus et cols blancs et des pourcentages alloués au personnel cadre l'année de l'assignation par *subpoena* majoré de 5% en guise d'avantages sociaux;
- Les frais de déplacement seront ceux accordés par le règlement en vigueur 1083-23.

ADOPTÉE

23-06R-282

AUTORISATION SIGNATURE DU BAIL ET TENUE D'UN PHV CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la société 9407-7492 Québec inc. et la Municipalité quant à la location d'un local, dans le bâtiment sis au 1406, route 125, appartenant à ladite société;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE la société 9407-7492 Québec inc. et la Municipalité ont consigné les termes et modalités de cette entente à même une convention de bail;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement seront nécessaires à l'intérieur du local afin de répondre aux besoins de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à venir modifieront substantiellement le local;

CONSIDÉRANT l'article 14.1 du *Code municipal du Québec*;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le maire, Monsieur Jean-Pierre Charron, et la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Nathalie Girard, soient autorisés à signer la convention de bail;

QUE l'entrée en vigueur de la convention de bail soit conditionnelle au respect de la procédure prévue à l'article 14.1 du *Code municipale du Québec*;

QUE cette dépense soit financée par l'excédent accumulé non affecté pour l'année 2023 au prorata des mois d'occupation.

ADOPTÉE

23-06R-283

RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN DU PHOTOCOPIEUR CANON ET NOUVEAU CONTRAT POUR LE PHOTOCOPIEUR SAMSUNG DÉSUET

CONSIDÉRANT QUE les contrats d'entretien des photocopieurs Canon IRA C5540I et le Samsung X7500LX viennent à échéance;

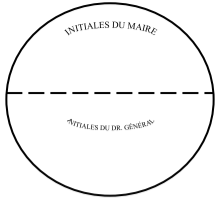
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler le contrat pour le photocopieur Canon IRA C5540I;

CONSIDÉRANT la désuétude du photocopieur Samsung X7500LX, il y a lieu de le remplacer;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat d'entretien du photocopieur Canon IRA C5540I auprès de Juteau Ruel pour la période du 8 juillet 2023 au 7 juillet 2024, selon les taux suivants :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

Canon IRA C5540I :

Copie noir/blanc	0,0094 \$
Copie couleur	0,71 \$

QUE le conseil autorise le remplacement du photocopieur Samsung X7500LX par un Canon IRA3500 et autorise également le contact d'entretien auprès de Juteau Ruel pour la période du 8 juillet 2023 au 7 juillet 2024, selon les taux suivants:

Canon IRA3500 :

Copie noir/blanc	0,015 \$
Copie couleur	0,67 \$
Location	85,00 \$

ADOPTÉE

23-06R-284

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 23-02R-057 - REPRISE DU LOT 4 080 352

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-02R-057, le conseil autorisait la reprise du lot 4 080 352;

CONSIDÉRANT QUE la résidence située au 2195 rue Cartier a été jugée dangereuse par le Ministère de la Sécurité Publique (MSP) dû à sa position sur les berges de la rivière St-Esprit;

CONSIDÉRANT QUE de façon préventive, le MSP a demandé la relocalisation de la résidence ou sa démolition;

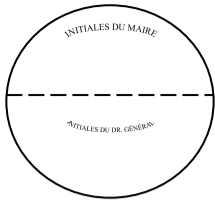
CONSIDÉRANT QUE l'exiguïté du terrain fait en sorte qu'il est impossible de relocaliser un bâtiment sur le terrain en question, soit le lot 4 080 352;

CONSIDÉRANT QUE la démolition du bâtiment et le déménagement de la propriétaire est la solution retenue par la MSP dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les frais de dédommagement suite à la démolition de la résidence et la relocalisation de la propriétaire sont entièrement à la charge du MSP;

CONSIDÉRANT QUE les MSP demande à la Municipalité de se porter acquéreuse du terrain pour la somme symbolique de 1\$ suite à la démolition de la résidence, d'en acquitter les frais d'acquisition et d'y proscrire toute construction;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard



No. résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil abroge la résolution 23-02R-057.

QUE la Municipalité s'engage à acquérir le lot 4 080 352 pour la somme symbolique de 1\$ lorsque les travaux de démolition de la résidence auront été complétés et jugés conformes par le service d'urbanisme de la municipalité.

QUE la Municipalité s'engage à acquitter les frais relatifs à l'émission du permis de démolition et à l'acquisition du terrain.

QUE la Municipalité s'engage à proscrire perpétuellement toute construction sur ce lot dû à sa proximité des berges de la rivière St-Esprit.

ADOPTÉE

23-06R-285

DANGEROUSITÉ DE LA ROUTE 337 - DEMANDE DE RÉDUCTION DE VITESSE

CONSIDÉRANT QU' une plainte provenant d'une citoyenne a été déposée au conseil municipal afin de demander une réduction de la vitesse sur la route 337 entre la rue du Havre et le rang St-François;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) demandes ont été déposées par les membres du Conseil d'établissement de l'école des Virevents et l'école Bouton d'Or, afin de demander :

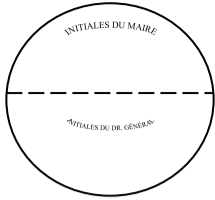
- La réduction de la limite de vitesse à 30 km/h sur la route 337 entre le rang St-Joseph et la rue du Havre;
- La mise en place d'un corridor scolaire et de trottoirs au croisement de la route 337 et du rang St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs enfants circulent à pied sur cette route au retour des classes et que l'on y retrouve de nombreuses infrastructures communautaires dont notamment 2 écoles, un parc, des jeux d'eau et une garderie;

CONSIDÉRANT QUE la route n'est pas adaptée pour les jeunes marcheurs et que des jeunes filles ont dû sauter dans le fossé pour sauver leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le secteur est en développement constant;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec (MTQ) est responsable de cette route provinciale et donc des modifications à apporter aux limites de vitesse;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime que la demande citoyenne est tout à fait fondée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter son appui à la demande citoyenne afin de rendre plus sécuritaire la circulation sur la route 337 et les voies locales qui la croise;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil prend acte des demandes qui ont été déposées afin d'éviter des accidents tragiques et de rendre les lieux sécuritaires pour nos enfants;

QUE la municipalité de Sainte-Julienne s'associe aux citoyens et demande au Ministère des Transports du Québec de diminuer la vitesse à 50 km/h sur la route 337 entre la rue du Havre et le rang St-François à Sainte-Julienne;

QUE la municipalité de Sainte-Julienne s'associe aux membres du Conseil d'établissement des écoles des Virevents et Bouton d'Or et demande au Ministère des Transports du Québec de :

- diminuer la vitesse à 30 km/h sur la route 337 entre le rang St-Joseph et la rue du Havre;
- mettre en place d'un corridor scolaire et de trottoirs au croisement de la route 337 et du rang St-Joseph;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la direction régionale du MTQ et au député de Rousseau.

ADOPTÉE

23-06R-286

DEMANDE DE FOURRIÈRE

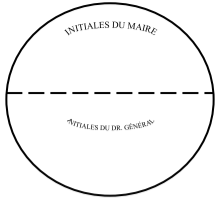
CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions réglementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions du *Code de la sécurité routière* sont entrées en vigueur le 1er décembre 1997;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis;

CONSIDÉRANT QU' une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Remorquage Adlac;

CONSIDÉRANT QUE Remorquage Adlac pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

police municipale et Contrôle routier
Québec (SAAQ);

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise Remorquage Adlac, propriété de 9332-9878 Québec inc. à opérer une fourrière d'autos au 2810 route 125, Sainte-Julienne, Québec, J0K 2T0 et à demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;

QUE Remorquage Adlac devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la Société;

QUE les installations de Remorquage Adlac devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

QUE la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉE

23-06R-287

**DEMANDE DE CRÉATION D'UNE DIRECTION RÉGIONALE DU
MTQ**

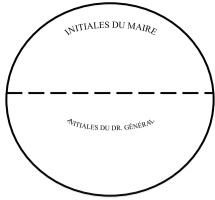
CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable dispose d'une direction régionale partagée entre les régions des Laurentides et de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE sur l'ensemble des 17 régions administratives du Québec, Lanaudière est l'une des dernières à ne pas détenir sur son territoire, une direction régionale du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qui lui soit propre et distincte;

CONSIDÉRANT l'importance de décentraliser les services gouvernementaux pour assurer une meilleure communication et une plus grande proximité avec les citoyens, municipalités et organismes;

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière est une entité à part entière, avec ses propres réalités et enjeux, qui mérite d'être considérée à sa juste valeur comme toutes les régions du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de Sainte-Julienne demande au gouvernement du Québec de s'engager rapidement à créer une direction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la région de Lanaudière, et ce, au bénéfice des citoyennes et citoyens.

QU'une copie de la présente résolution adoptée soit transmise au bureau du député de Rousseau à l'Assemblée nationale du Québec, Monsieur Louis-Charles Thouin; au bureau de la ministre responsable de la région de Lanaudière, Madame Caroline Proulx; à la MRC de Montcalm et ses municipalités; à la MRC de l'Assomption; à la MRC de Matawinie; à la MRC d'Autray; à la MRC des Moulins; à la MRC de Joliette; ainsi qu'à la Table des préfets de la région de Lanaudière.

ADOPTÉE

23-06R-288

LOT 3 440 968 - CHEMIN PLAISANCE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 20-10R-384, le conseil autorisait la vente du lot 3 440 968 à monsieur Marcel Dufresne et Madame Véronique Tiennot;

CONSIDÉRANT QUE la vente était conditionnelle à la construction d'un immeuble au plus tard trois (3) ans après l'acquisition du terrain et que cette obligation devait faire partie intégrante de l'acte translatif;

CONSIDÉRANT QUE lors de la vente par monsieur Marcel Dufresne et Madame Véronique Tiennot à Les Constructions Paolo Lafortune inc., cette condition n'a pas été indiquée clairement dans l'acte translatif;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

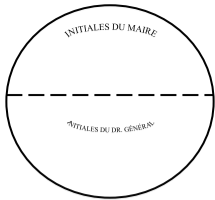
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droits;

CONDITIONS :

QUE le conseil accepte de prolonger de trois (3) ans à compter des présentes, les conditions suivantes, lesquelles devront désormais se lire comme suit :

- L'acquéreur s'engage à y construire un immeuble au plus tard dans trois (3) ans à compter des présentes, cette obligation devant faire partie de l'acte translatif. Advenant que l'acquéreur ne remplisse pas cette condition, la vente deviendra nulle et caduque, et le terrain redeviendra propriété municipale, et ce, peu importe les travaux qui auraient pu avoir été exécutés, sur le terrain dans ce délai;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

La clause qui stipule la construction d'une résidence dans un délai de trois (3) ans des présentes, s'annule d'elle-même dès que l'acquéreur aura rempli les obligations prévues et que la construction aura été complétée;

- La rue Plaisance n'étant pas aménagée jusqu'au lot 3 440 968, l'acquéreur devra s'engager à aménager une partie du lot 3 440 966 (rue) pour accéder à sa résidence, conformément aux exigences de la municipalité en pareille matière.

QUE ces conditions fassent partie intégrante de l'acte à intervenir, et de tous les actes subséquents.

ADOPTÉE

23-06R-289

**AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR - & RÉPARATION DES JEUX D'EAU
CHALET PARC QUATRE-VENTS**

CONSIDÉRANT l'achèvement des travaux de rénovation au chalet du parc Quatre-Vents et la nécessité de meubler l'intérieur du chalet adéquatement pour répondre aux besoins des citoyens;

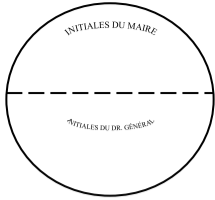
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'ajouter le mobilier suivant :

- 2 tables de cafétérias mobiles de 12 places chacune avec tabourets intégrés couleur gris clair au coût de 5 700 \$ plus taxes, chez Uline;
- Mobilier pour le bureau du surveillant de plateau et gardien de parcs : mini-frigo, micro-onde, bureau, chaise de bureau, classeur et papeterie pour un montant maximal de 2 500 \$ plus taxes;
- Quincailleries diverses : Crochets métalliques muraux pour la grande salle, 2 boîtiers protecteurs thermostats, matériels de conciergeries (saut et vadrouille) pour un montant maximal de 1 500 \$ plus taxes;
- Fourniture et installation de banquettes murales en bois au coût de 8 740 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de travaux de réparation sur le système de jeux d'eau au parc des Quatre-vents est nécessaire au bon fonctionnement de ceux-ci au coût de 6 000,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la politique en vigueur 2022-03 en matière de variations budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la politique des variations budgétaires relève des gestionnaires des



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

différents services municipaux en regard
des fonctions qui leur sont attribuées;

CONSIDÉRANT QUE tout amendement budgétaire doit faire
l'objet d'une approbation par le conseil
municipal avant que la dépense n'ait lieu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la directrice horticulture, parcs et entretien
à acheter l'ameublement du chalet du parc Quatre-vents pour un
montant total de 18 440 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise les travaux de réparation requis pour le bon
fonctionnement des jeux d'eau du parc Quatre-vents;

QUE le conseil autorise la chef de division finances à procéder à
l'amendement budgétaire déposée par le service parcs et espace
verts du poste budgétaire 02-702-30 - 411 (honoraires
professionnels bibliothèque) vers le poste 02 -701-50-526
(entretien et réparation équipement et matériel) d'un montant de 25
000,00 \$ pour l'ameublement et la réparation des jeux d'eau au
parc Quatre-vents.

ADOPTÉE

23-06R-290

PUITS DE LUMIÈRE - BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QU' une infiltration d'eau via le puits de
lumière à la bibliothèque se produit à
chaque pluie et lors de la fonte des
neiges;

CONSIDÉRANT QUE les vitres ont près de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue prend en
considération, l'ensemble des travaux
nécessaire au retrait de puits de lumière;

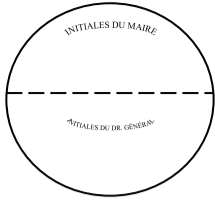
CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice de l'horticulture, parcs et
entretien à faire les démarches nécessaires pour procéder au retrait
du puits de lumière à la bibliothèque pour la somme de 14 955 \$
plus les taxes applicables.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

23-06R-291

EMBAUCHE ÉTUDIANTE - HORTICULTURE

CONSIDÉRANT les besoins du département d'horticulture pour la réalisation de l'ensemble des projets prévu pour la saison;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une aide-jardinière étudiante pour la saison 2023 est nécessaire;

CONSIDÉRANT les affichages de postes et les entrevues réalisées;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice d'horticulture, parcs et entretien;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice d'horticulture, parcs et entretien à procéder à l'embauche d'une étudiante répondant aux exigences d'Emploi d'été Canada pour l'aide financière reçue, soit madame Doriane Duval à titre d'aide-jardinière étudiante, du 26 juin 2023 au 3 septembre 2023 à raison de 40 heures par semaine, à un taux horaire de 16,25\$.

ADOPTÉE

23-06R-292

OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DE DEUX PONCEAUX (RUE DELORME ET STATION DE POMPAGE RANG 4)

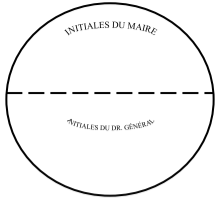
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour le remplacement de deux ponceaux, soit un sur la rue Delorme, et un à la station de pompage rang 4;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) entreprises ont déposé des soumissions dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, avant les taxes applicables et la contingence, sont :

Les Excavations Michel Chartier inc.	142 913,00 \$
Excavation Carroll inc.	153 644,40 \$
Construction & Pavage Généreux inc.	310 927,17 \$
Latendresse Asphalte inc.	198 281,00 \$
9183-8672 Québec inc.	187 330,16 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie et accorde le contrat pour le remplacement de deux ponceaux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations Michel Chartier inc. au montant de 142 913,00 \$, plus les taxes applicables et la contingence, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 12 juin 2023 ainsi que des documents d'appel d'offres et du devis.

QUE cette dépense soit financée par l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

23-06R-293

CERTIFICAT DE PAIEMENT 6 - CHALET QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-05R-204, le conseil a octroyé le contrat de reconstruction du chalet Quatre-vents aux Entreprises Baillargeon & Coulombe au montant de 643 000,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la demande de paiement n°6 déposée par l'entreprise pour un montant de 82 503,54 \$, demande de paiement à laquelle s'applique une retenue provisoire de 10%, soit 8 250,35 \$;

CONSIDÉRANT l'avancement actuel des travaux;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement n°6 déposé par monsieur Jérôme Cormier, architecte mandaté au dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 74 253,19 \$, plus les taxes applicables aux Entreprises Baillargeon & Coulombe conformément au certificat de paiement n°6 déposé par la firme d'architecture CDLL mandatée au dossier et signé par Jérôme Cormier, architecte.

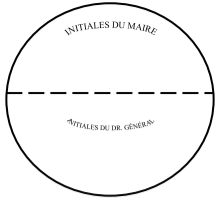
ADOPTÉE

23-06R-294

OCTROI DE CONTRAT - RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE 2023

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à des travaux de rapiéçage d'asphalte sur différentes rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation (401.110/251) auprès



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

de quatre (4) entreprises relativement aux travaux de rapiéçage d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission, aux montants suivants, avant taxes et contingence :

Latendresse Asphalte inc.	52 600,00 \$
Construction & Pavage Généreux	141 435,00 \$
Postras Asphalte inc.	58 550,00 \$
Sintra	Pas soumissionné

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie et accorde le contrat de travaux de rapiéçage d'asphalte 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, Latendresse Asphalte inc. au montant 52 600,00 \$ plus les taxes applicables et les contingences, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission ainsi que des documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE

23-06R-295

**MODIFICATION DE LA DEMANDE DE PIIA 2022-0062 - 1647
ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-11R-470, la municipalité acceptait le projet de développement commercial déposé pour le lot 6 484 175;

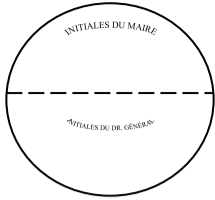
CONSIDÉRANT QUE des modifications au projet ont été présentées avant l'émission des permis de construction;

CONSIDÉRANT les plans déposés par la firme d'architecture Aedifica sous le numéro de projet BCSJ-01-01;

CONSIDÉRANT QUE les modifications de matériaux et de volumétrie présentés nécessitent l'approbation du conseil dans le cadre du règlement 836-12 sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont émis leur recommandation au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve les modifications apportées à la demande de PIIA 2022-0062 tel que présentées dans les plans soumis par la firme d'architecture Aedifica et déposés au dossier.

ADOPTÉE

23-06R-296

DEMANDE DE PIIA #2023-0027 – 2396-2398 RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0027 pour le 2396-2398 rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre :

- l'installation d'un nouveau revêtement en canexel bois de santal sur les lucarnes;
- le remplacement des fenêtres
- l'aménagement d'un nouveau trottoir;
- l'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT QUE le plan de technologue préparé par Daniel Laprise, technologue professionnel chez Consultech DL, a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le matériau suivant a été déposé au dossier comme revêtement extérieur:

- canexel bois de Santal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment rénové s'intègre adéquatement au cadre-bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

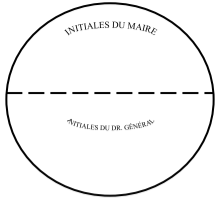
QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2023-0027 telle que déposée.

ADOPTÉE

23-06R-297

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0021 – TERRASSES MONTCALM LOT 77 DES BAYOUS, 3945 RTE 337

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2023-0021 pour le 3945 route 337, lot 77 des Bayous;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'une maison mobile à une distance de 0,9 mètre de la ligne de lot latérale droite, plutôt que les 3 mètres qui sont minimalement prescrits à la réglementation;
- CONSIDÉRANT QUE les plans préliminaires de constructions préparés par la firme Chic Shack ont été déposés au dossier;
- CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent obtenir cette dérogation mineure afin de maximiser l'espace utilisable résiduelle sur leur propriété;
- CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, l'impact visuel de la dérogation demandée en ferait une dérogation majeure;
- CONSIDÉRANT QUE la résidence pourrait être installée au centre du terrain afin de la rendre conforme à la réglementation;
- CONSIDÉRANT QUE la norme réglementaire ne cause pas un préjudice aux demandeurs;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier lors de la séance tenue le 24 mai et a déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

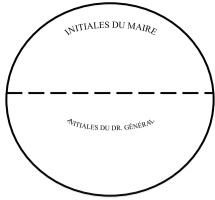
QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure #2023-0021 telle que déposée. La résidence pourra être installée si elle respecte les normes relativement aux mini-maisons sur terrains de camping, avec fondation et mur de gel.

ADOPTÉE

23-06R-298

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0024 – 4544
RUE BEAUDOIN**

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2023-0024 pour le 4544 rue Beaudoin;
- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position d'un garage située à 7,46 mètres de la limite de propriété avant, plutôt que les 7,60 mètres minimalement prescrits à la



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

réglementation. Le garage est également situé à 1,33 mètre de la limite de propriété arrière, alors que la distance minimale prescrite est de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, en date du 25 avril 2023, minute 4573 a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avait obtenu le permis 17238 en 2007 pour procéder aux travaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier lors de la séance tenue le 24 mai et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2023-0024 telle que déposée.

ADOPTÉE

23-06R-299

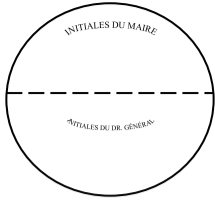
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0026 – 1429
BOULEVARD DELORME**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2023-0026 pour le 1429 boulevard Delorme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à :

- régulariser la position d'une piscine hors terre située en marge avant secondaire;
- régulariser la position de la terrasse adjacente à la piscine hors-terre qui est située à 6,03 mètres de la limite de propriété, alors qu'elle devrait être de 7,60 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de localisation préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre en date



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

du 30 mars 2023, minute 14896, a été
déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire avait obtenu le permis
2022-0834 en 2022 pour procéder aux
travaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié
le dossier lors de la séance tenue le 24
mai et a déposé ses recommandations au
conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les
personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE

- le conseil accepte la demande de dérogation mineure 2023-0026 afin de régulariser le positionnement de la piscine;
- le conseil refuse la demande de dérogation pour la terrasse qui devra être modifiée afin d'être conforme à la réglementation en vigueur;
- les frais relatifs à la demande de dérogation mineure soient assumés par la municipalité puisque le positionnement de la piscine en marge avant secondaire avait été approuvé dans le cadre de l'émission du permis 2023-0026.

ADOPTÉE

23-06R-300

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0029 – LOT 5
797 561 RUE PELLETIER

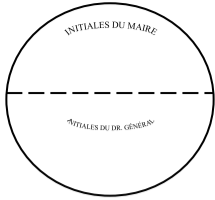
CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a
été déposée sous le numéro 2023-0029
pour le lot 5 797 561 sur la rue Pelletier;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à
permettre l'installation d'une porte
coulissante vitrée (porte patio) en façade
avant de la résidence, ce qui est
normalement proscrit par le règlement de
zonage;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction préparés par la
technologue Véronique Barras-Fugère en
date du 18 mai 2023 sous le numéro de
projet 2111, ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, l'impact visuel en
ferait une dérogation majeure et créerait
un précédent en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs autres modèles de portes
s'offrent aux demandeurs afin de
construire leur résidence;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier lors de la séance tenue le 24 mai et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure 2023-0029 telle que déposée.

ADOPTÉE

23-06R-301

**PROJET DE LOTISSEMENT LOT 6 471 317 - ROUTE 337 /
CHEMIN DE L'ACADIE**

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour le lot 6 471 317, afin de créer 3 nouveaux lots situés sur le chemin l'Acadie;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé rendrait difficile l'entretien ainsi que le déneigement de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture d'une nouvelle rue requiert l'approbation du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil refuse le projet de lotissement tel que préparé par M. Carl Lejeune, arpenteur-géomètre, sous la minute 3050 de son dossier 33 657.

ADOPTÉE

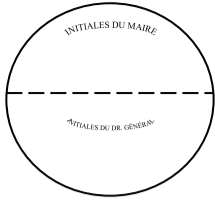
23-06R-302

PROJET DE PROLONGATION DE LA PLACE GOYETTE

CONSIDÉRANT QU' une demande de prolongation de la place Goyette a été déposée afin d'y établir un nouveau rond-point pour développer 4 nouveaux terrains;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale préliminaire a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QU' aucun milieu humide, ni cours d'eau ont été recensés à cet endroit;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'opération cadastrale pour le prolongement de la place Goyette, telle que déposée au projet de subdivision présentée comme "option 1" et déposée au dossier.

ADOPTÉE

23-06R-303

CESSION LOT 2 800 415 - RUE DES NARCISSES

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat visant le lot 2 800 415 situé sur la rue des Narcisses a été déposée au conseil par madame Francine Claire Côté;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée est de 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE la rue des Narcisses n'est pas ouverte et qu'il n'est pas envisagé par la Municipalité de procéder à une ouverture du rue en ce sens;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise la vente du lot 2 800 415, à Francine Claire Côté, pour la somme totale de 100 \$ plus les taxes applicables;

QUE tous les frais relatifs à la vente soient à la charge de l'acquéreur;

QUE ces terrains soient vendus sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

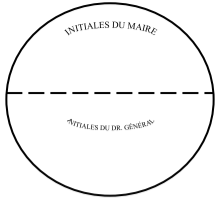
QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

23-06R-304

MODIFICATION DU NOM DES ACHETEURS - CESSION PARTIE DU LOT 3 682 918 - PINE CIRCLE (JESSICA MARTENS)

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse, madame Jessica Martens, avait déposé une offre d'achat



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

afin d'acquérir une partie du lot 3 682 918;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-05R-260, le conseil autorisait la vente de d'une partie de ce lot à madame Martens pour la somme de 600 \$, soit un montant plus élevé que l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE Madame Martens désire finalement que cette partie de lot soit vendue aux trois (3) personnes suivantes : Jessica Martens, Jérémie Lampron et Manon Grégoire;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une portion de ce lot permettrait de régulariser en bonne partie le projet de construction résidentielle des acheteurs;

CONSIDÉRANT QUE la rue Pine Circle n'est pas ouverte et que la cession d'un segment de cette rue n'enclave pas les lots résiduels non construits;

CONSIDÉRANT QUE les frais de notaire et d'arpenteurs seront aux frais exclusifs des demandeurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil abroge la résolution 23-05R-260.

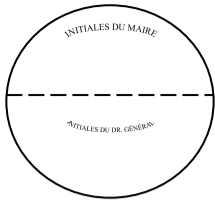
QUE le conseil autorise la vente du lot 3 682 918 à madame Jessica Martens, monsieur Jérémie Lampron et madame Manon Grégoire, pour la somme totale de 600 \$ plus les taxes applicables, à la condition qu'un cercle de virage soit cadastré au bout du résidu de la rue Pine Circle;

QUE tous les frais relatifs à la vente soient à la charge de l'acquéreur;

QUE ces terrains soient vendus sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-23 AMENDANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1067-23 RELATIF AUX VENTES DE
GARAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-
JULIENNE**

Madame Aryane Boyer donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1084-23 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1067-23 relatif aux ventes de garage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne », et dépose le projet de règlement à cet effet.

23-06R-305

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-23 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1067-23 RELATIF AUX VENTES DE
GARAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-
JULIENNE**

CONSIDÉRANT la volonté de la population de cibler annuellement quelques dates afin de permettre aux citoyens d'opérer des ventes de garage sur leur propriété;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'encadrer les ventes de garage sur les terrains de camping sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement 1067-23 relatif aux ventes de garage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE les ventes de garages sur les terrains de camping doivent aussi être encadrées;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 juin 2023 par Madame Aryane Boyer et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

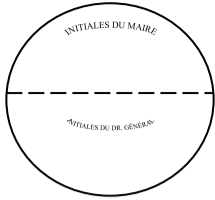
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1084-23 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 1067-23 relatif aux ventes de garage sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

23-06R-306

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-23 AMENDANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377 AFIN DE MODIFIER
LES CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT D'UN LOGEMENT
INTERGÉNÉRATIONNEL**

Monsieur Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1085-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les conditions d'établissement d'un logement intergénérationnel », et dépose le premier projet de règlement à cet effet.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1085-23
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 377 AFIN DE
MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT D'UN
LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement au zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n° 377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de favoriser une utilisation responsable des ressources hydriques présentes;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1), ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 juin 2023 par Monsieur Benoit Ricard et que le premier projet a été déposé lors de cette séance;

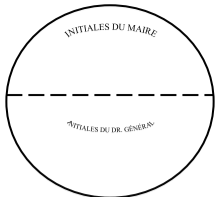
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du premier projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le premier projet de Règlement numéro 1085-23 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 377 afin de modifier les conditions d'établissement d'un logement intergénérationnel », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1087-23 AMENDANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 918-16 CONCERNANT LES
NUISANCES, LA QUALITÉ DE VIE, LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-
ÊTRE GÉNÉRAL DES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ**

Madame Aryane Boyer donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1087-23 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 918-16 concernant les nuisances, la qualité de vie, la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens de la Municipalité », et dépose le projet de règlement à cet effet.

23-06R-307

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1087-23 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 918-16 CONCERNANT LES NUISANCES,
LA QUALITÉ DE VIE, LA PAIX, L'ORDRE ET LE BIEN-ÊTRE
GÉNÉRAL DES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 15 février 2016, le Règlement numéro 918-16 concernant les nuisances, la qualité de vie, la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 918-16 n'est pas assez spécifique concernant le flânage sur les terrains privés, la consommation de tabac et produits dérivés du cannabis;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 918-16 n'encadre pas de manière satisfaisante la protection des élèves qui fréquentent les écoles sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 918-16 afin d'en modifier certains articles;

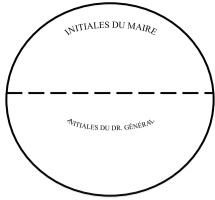
CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 juin 2023 par Madame Aryane Boyer et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de Règlement numéro 1087-23 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 918-16 concernant les nuisances, la qualité de vie, la paix, l'ordre et le bien-être général des citoyens de la Municipalité », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.



No. résolution
ou annotation

ADOPTÉE

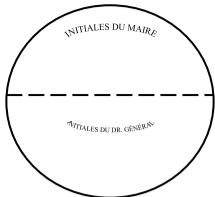
AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 969-18 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET VISANT À AJOUTER CERTAINS ARTICLES CONCERNANT NOTAMMENT LES IMMOBILISATIONS DE ROULOTTES SUR LES TERRAINS DE CAMPING AINSI QUE LES TRAVAUX SOUMIS À LA RÉGLEMENTATION

Monsieur Claude Rollin donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1088-23 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 969-18 sur les permis et certificats et visant à ajouter certains articles concernant notamment les immobilisations de roulottes sur les terrains de camping ainsi que les travaux soumis à la réglementation », et dépose le projet de règlement à cet effet.

23-06R-308

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 969-18 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET VISANT À AJOUTER CERTAINS ARTICLES CONCERNANT NOTAMMENT LES IMMOBILISATIONS DE ROULOTTES SUR LES TERRAINS DE CAMPING AINSI QUE LES TRAVAUX SOUMIS À LA RÉGLEMENTATION

- CONSIDÉRANT QUE l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation relativement aux permis et certificats;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n°969-18, entré en vigueur le 28 mars 2018;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil désire ajouter des dispositions au règlement n°969-18, notamment celles concernant les immobilisations de roulottes sur les terrains de camping;
- CONSIDÉRANT QUE certains types de travaux nécessitant l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation doivent être ajoutés à la réglementation;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 12 juin 2023 par Monsieur Claude Rollin et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 juin 2023

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

Monsieur Enock-Robin Turcotte se retire.

QUE le projet de Règlement numéro 1088-23 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 969-18 sur les permis et certificats et visant à ajouter certains articles concernant notamment les immobilisations de roulottes sur les terrains de camping ainsi que les travaux soumis à la réglementation », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

23-06R-309

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière